

## FINANCES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

# **RAPPORT D'ORIENTATION** **BUDGETAIRE**

**- ANNEE 2026 -**

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », est venu renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux.

Dorénavant, le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ainsi, si l'action des collectivités locales est ainsi principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire.

Si le ROB n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

# I / LE CONTEXTE NATIONAL

## A – LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET FINANCIER

Après un interminable parcours législatif, le Parlement a définitivement adopté, le 2 février dernier, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 après que le gouvernement a repoussé deux dernières motions de censure.

Un marathon budgétaire marqué notamment par l'impossibilité pour les députés de s'accorder sur le financement des collectivités en 2026. Un point d'achoppement majeur qui a d'ailleurs précipité la décision du gouvernement de déclencher l'arme constitutionnelle du 49.3.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 4.7% du PIB (contre 5,4% en 2025), mais la part de la dette publique atteindrait 118% du PIB (contre 116% en 2025). Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

En comptabilité nationale	Exécution 2024	Révisé 2025	Prévision 2026
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,4</b>	<b>-4,7</b>
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,1</b>	<b>-4,3</b>
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	-0,4	0,7	0,8
Effort structurel primaire (en % du PIB potentiel)	0,0	0,9	1,2
Évolution de la dépense primaire nette (en %)	3,5	1,0	0,6
<b>Dette publique (en % de PIB)</b>	<b>113,2</b>	<b>115,9</b>	<b>117,9</b>
<b>Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)</b>	<b>42,8</b>	<b>43,6</b>	<b>43,9</b>
<b>Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)</b>	<b>56,6</b>	<b>56,8</b>	<b>56,4</b>
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,1	1,7	0,3
IPC hors tabac (%)	1,8	1,0	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	0,7	1,0

Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 124,4 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 130,5 Md€ en 2025).

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire, format courant	EXÉCUTION 2024	LFI 2025	RÉVISÉ 2025	PLF 2026
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>502,8</b>	<b>507,2</b>	<b>503,0</b>	<b>525,7</b>
<i>dont dépenses du budget général sous PDE<sup>2</sup></i>	327,0	329,1	328,0	331,7
<i>dont dépenses du budget général hors PDE<sup>3</sup></i>	108,1	109,8	105,9	115,7
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	45,5	45,2	46,2	49,5
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	22,3	23,1	23,0	28,8
<b>Recettes nettes</b>	<b>348,9</b>	<b>370,6</b>	<b>377,0</b>	<b>401,6</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	88,0	94,5	94,9	104,0
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	57,4	53,0	58,2	59,0
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>4</sup></i>	96,8	101,4	96,9	109,1
<i>dont accises sur les énergies</i>	20,2	24,0	25,6	22,9
<i>dont autres recettes fiscales</i>	63,3	76,6	78,1	77,9
<i>dont recettes non fiscales</i>	23,2	21,0	23,2	28,7
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>-2,3</b>	<b>-2,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-0,6</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-155,9</b>	<b>-139,0</b>	<b>-130,5</b>	<b>-124,4</b>

Pour 2026, les hypothèses de croissance du PIB ont été revues à la hausse par rapport à 2025 (0.7%), à hauteur de 1.0% , et l'inflation prévisionnelle (hors tabac à 1.3%).

	Exécution 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
<b>ÉCONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 920,0	2 987,0	3 061,0
Variation en volume (en %)	1,1	0,7	1,0
Variation en valeur (en %)	3,2	2,3	2,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	0,5	0,9
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	-2,4	-0,9	2,6
Exportations (en %)	2,4	0,5	2,0
Importations (en %)	-1,3	2,7	2,3
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,8	1,0	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-79	-80	-71
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>1</sup>	-5,8	-5,4	-4,7

## **B – LA LOI DE FINANCES POUR 2026**

Le plan présenté par le Gouvernement vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver notre modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires, en particulier pour être en capacité de faire face à d'éventuelles prochaines crises.

Ce plan d'action doit permettre de ramener le déficit public à 4,7 % du PIB en 2026 et à moins de 3 % en 2029, comme s'y est engagé le Gouvernement auprès des Français et de nos partenaires européens.

L'ajustement budgétaire proposé pour 2026 repose prioritairement sur la maîtrise des dépenses publiques, qui représente deux tiers de l'effort total. Un tel effort ne peut être acceptable que s'il est partagé et équitablement réparti, ce que reflètent les mesures exceptionnelles et ciblées proposées au titre des prélèvements obligatoires.

### **I - Les mesures concernant les particuliers**

La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les aides personnelles au logement (APL) seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

**La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**, introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. Cette contribution permet d'imposer à un taux moyen minimum de 20% les 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple).

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. Cette imposition sera soumise à plusieurs conditions : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... Elle ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'art, de collection ou d'antiquité sont exclus de l'assiette de l'imposition.

Le budget pour 2026 prévoit par ailleurs de revaloriser la **prime d'activité à hauteur de 50 euros en moyenne**, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le **repas à un euro** dans les restaurants universitaires sera étendu à l'ensemble des étudiants, et non plus aux seuls boursiers, grâce à l'affectation de crédits dans le programme "Vie étudiante". Les bourses accordées aux étudiants sont également maintenues. L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028.

Concernant le **logement**, un **nouveau dispositif, "Relance Logement"**, est instauré afin d'inciter les particuliers à acheter un logement pour ensuite le louer à des prix abordables, pendant une durée minimale (9 ans). Un système d'amortissement fiscal renforcé sera appliqué pour l'achat de logements anciens dégradés, à rénover, ou de logements neufs. Il s'agit de répondre à la crise du marché du logement locatif. Le guichet MaPrimeRénov', aide à destination des propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, sera bien rouvert à l'ensemble des ménages en 2026..

Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles une **taxe de 2 euros "petit colis"** (de moins de 150 euros) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu.

## **2 - Les mesures touchant les entreprises**

**La contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE)**, initialement prévue pour la seule année 2025, est prolongée en 2026. Cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€ et étant redevables de l'impôt sur les sociétés, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont été exclues du champ de la contribution pour l'année 2026.

**L'exonération de droits de mutation à titre gratuit dite "pacte Dutreil", appliquée aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadrée.** Cette niche fiscale permet un abattement fiscal de 75%. L'assiette des biens concernés est resserrée : les biens somptuaires (objets d'arts, voitures...) non exclusivement affectés à l'activité professionnelle seront exclus de l'allègement fiscal. La durée de conservation des titres et parts de société acquis par le pacte passe de 4 à 6 ans.

## **3 - La maîtrise des dépenses de l'État**

Le texte prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

**L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État.** Celles-ci s'élèveront à **près de 501 Md€ en 2026**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

# Dépenses de l'État

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	LFI 2025 <sup>1</sup>	PLF 2026
Crédits budgétaires	326,5	331,7
Taxes et recettes affectées plafonnées	20,6	21,4
Budgets annexes <sup>2</sup> et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État <sup>3</sup>	76,1	76,3
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	50,4	49,5
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	23,1	28,8
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-6,3	-6,8
<b>Périmètre des dépenses de l'État</b>	<b>490,4</b>	<b>500,9</b>
Charge de la dette <sup>4</sup>	54,7	59,3

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

## **3 - La participation des collectivités à l'effort de redressement**

Pour les collectivités, si la loi de Finances 2026 est moins dure que ce qui était annoncé initialement, les communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements et régions devront tout de même endurer une ponction d'environ 2 milliards d'euros sur leurs recettes, d'après les éléments du gouvernement. Presque autant que l'an passé, mais moins que l'effort initialement demandé par le gouvernement (4,6 milliards d'euros).

### **- En matière de fiscalité**

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

### **- Des dotations de fonctionnement stables ou en baisse**

Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé. Une non-indexation de la DGF qui devrait provoquer une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes.

En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

#### - **Poursuite du fonds de réserve dit « DILICO »**

La contribution des collectivités au redressement des comptes publics est surtout portée par le renouvellement du Dilico (pour dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) à hauteur de 740 millions d'euros.

Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées.

Au global, ce sont les EPCI qui vont devoir se serrer le plus la ceinture. L'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales.

#### - **Des dotations d'investissement en baisse**

La dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. La diminution de 200 millions d'euros de la Dsil prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

#### - **Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en baisse**

Le périmètre du FCTVA est réduit de 735 M€ avec la suppression des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments) du champ d'éligibilité. Le taux est maintenu à 16.404%.

Pour les Groupements à Fiscalité Propre qui percevaient le FCTVA en année N, un décalage d'un an a été voté.

#### - **Des charges de personnel en hausse**

les cotisations que les employeurs territoriaux versent à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) vont augmenter de 3 points en 2026, après une hausse de 3 points en 2025. Celle-ci doit se poursuivre sur 2027 et 2028 (taux 2024 : 31,64%).

À partir du 1er janvier 2026, les collectivités devront également mettre en place une participation à la complémentaire santé pour leurs agents.

## II / LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

### A – L'ANALYSE RETROSPECTIVE 2020-2024

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires de la ville, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité à travers une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

#### I- L'analyse financière globale

##### - Les soldes intermédiaires de gestion

	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 029 479,48	16 810 040,47	17 011 441,55	18 167 748,85	18 511 685,97
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 968 066,37	14 642 917,31	14 918 705,39	15 975 291,73	16 265 963,15
= EPARGNE BRUTE (CAF)	2 061 413,11	2 167 123,16	2 092 736,16	2 192 457,12	2 245 722,82
TAUX D'EPARGNE BRUTE	12,86%	12,89%	12,30%	12,07%	12,13%
- REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 095 021,93	1 026 695,19	1 010 807,20	1 033 201,61	965 988,23
= EPARGNE NETTE	966 391,18	1 140 427,97	1 081 928,96	1 159 255,51	1 279 734,59

*Epargne brute : correspond à la différence entre les produits courants et les charges courantes, diminuée des intérêts de la dette et du résultat exceptionnel. Elle représente le socle de la richesse financière.*

*Epargne nette : représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. Une épargne nette négative reflète une santé financière dégradée.*

La situation financière 2020-2024 de la ville fait apparaître une progression de l'épargne brute, suffisante pour couvrir le remboursement en capital de la dette, ce qui permet à Villeneuve de disposer d'une ressource nette pour investir.

##### - Le fonds de roulement

Le fonds de roulement mesure les ressources dont la collectivité dispose à moyen et long terme pour financer son exploitation courante.

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits aux comptes du résultat de fonctionnement (002), du résultat d'investissement (001) et de l'affectation en réserves (1068). Le fonds de roulement est défini comme l'excédent de capitaux stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants.

	2020	2021	2022	2023	2024
= Fonds de roulement	4 395 558,82	4 787 408,24	4 533 917,23	3 535 697,91	4 196 332,17

Ce fonds de roulement permet donc à la ville de disposer d'une trésorerie suffisante pour fonctionner, sans avoir recours à une ligne de trésorerie.

## - Les ratios financiers

La déclinaison des principaux ratios financiers fournit des éléments pour chaque niveau de collectivité territoriale et permet ainsi à chacun de comparer sa situation financière avec d'autres communes de la même strate démographique et avec la moyenne nationale.

C'est ainsi qu'il est possible de comparer les ratios de Villeneuve avec ceux des communes gardoises de la strate 10 000 – 20 000 habitants.

COMPARATIF DES RATIOS						
	VLA CA 2024	Vauvert CA 2024	St Gilles CA 2024	Beaucaire CA 2024	Bagnols/ cèze CA 2024	Moyennes nationales de la strate (valeur 2024)
Dépenses réelles fonctionnement/population	1 252	1 541	1 179	1 354	1 490	1 363
Recettes réelles/Population	1 393	1 597	1 489	1 489	1 582	1 499
Ecart recettes réelles/dépenses réelles fct	141	56	310	135	92	136
Dépenses d'équipement/Population	364	210	889	179	437	421
Subventions d'investissement / Population	81	104	250	127	37	103
Subv. d'investissement / dép. d'équipements	22,25%	49,52%	28,12%	70,95%	8,47%	24,47%
Encours dette/Population	544	1 526	663	963	1 141	803
Dotations globales de fonctionnement/Population	39	182	301	203	342	182
Dotations globales de fonctionnement/Recettes réelles de fonctionnement	2,80%	11,40%	20,21%	13,63%	21,62%	12,14%
Dépenses personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	57,35%	58,96%	60,64%	61,57%	55,53%	59,03%
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	39,05%	95,55%	44,53%	64,67%	72,12%	53,57%

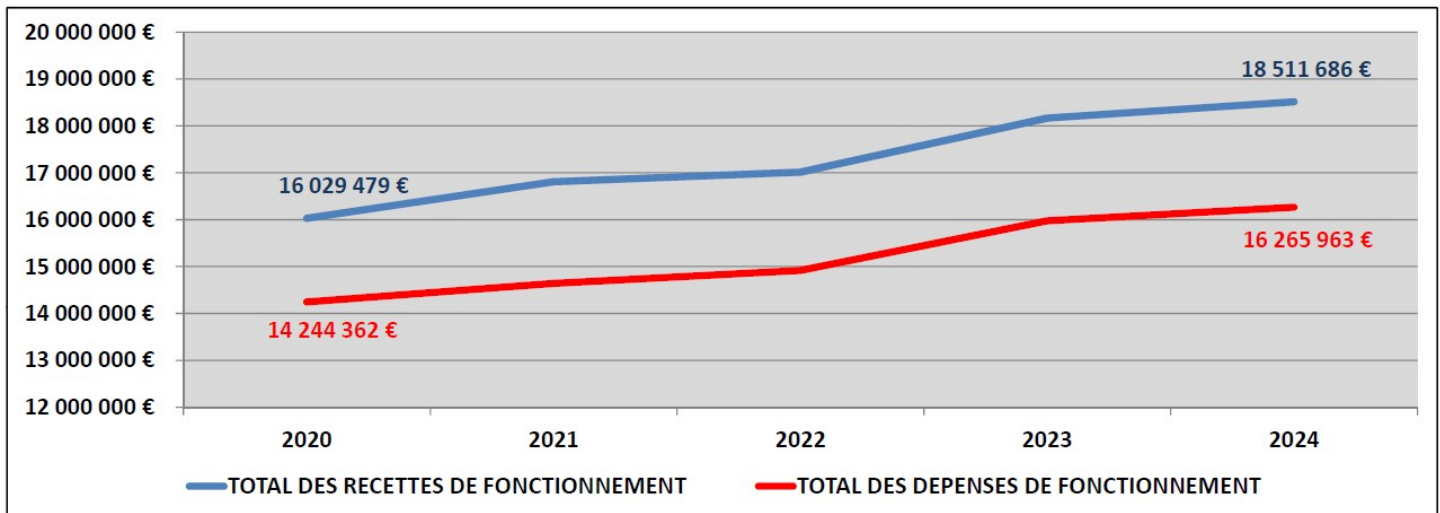
En comparaison, la commune bénéficie de moins de recettes de fonctionnement que les autres communes de sa strate, en raison d'une très faible dotation globale de fonctionnement qui ne représente que 2.80% de ses recettes alors que la moyenne nationale s'établit à 12.14%. Cette différence représenterait pour Villeneuve plus de 1.8 M€ de produits supplémentaires.

Si la ville réussit à maintenir un ratio « écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement » dans la moyenne, c'est uniquement dû à la maîtrise de ses dépenses, que nous pouvons constater notamment à travers un pourcentage des dépenses de personnel inférieur à la moyenne.

Enfin, il est à noter également que l'en encours de dette demeure faible, permettant des capacités d'emprunt potentielles pour mener à bien les nombreux projets de la municipalité.

## II- La section de fonctionnement

### - L'équilibre de fonctionnement



Ce graphique met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. A noter que les recettes et les dépenses exceptionnelles comptabilisées dans ces montants peuvent varier d'une année sur l'autre.

En 2024, les recettes de fonctionnement totalisent 18.5 M€, en progression de 1.89% sur l'année et de 15.49% sur la période. Elles sont composées pour l'essentiel d'impôts et taxes pour 85 %, de dotations et participations pour 6 % et de recettes propres (loyers, ...) pour 9 %.

En 2024, les dépenses de fonctionnement totalisent 16.3 M €. Elles sont composées pour l'essentiel des charges de personnel pour 56%, des charges à caractère général pour 17% et des autres charges de gestion courante pour 26%. Sur la période 2020-2024, les dépenses ont augmenté de 14.19%, comparable à l'inflation cumulée de 14.20% et ce malgré les revalorisations successives du point d'indice de la fonction publique en 2022 et 2023, de respectivement 3.5% et 1.5%.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses ainsi généré permet d'autofinancer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt supplémentaire ni à l'augmentation de la fiscalité locale.

### - La fiscalité directe

#### o Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. L'évolution des bases dépend de deux facteurs :

- Une valorisation forfaitaire annuelle décidée par le Gouvernement sur la base de l'inflation constatée l'année précédent. Pour 2024, l'évolution a été de 2 %.
- Une valorisation physique éventuelle si le propriétaire réalise des travaux pour augmenter la superficie de son patrimoine ou des aménagements complémentaires pour améliorer le confort (salle de bain supplémentaire, piscine, véranda.....)

#### o Les taux

Après la perte en 2023 de la recette de taxe d'habitation sur les logements vacants, en raison du classement de la commune en zone dite « tendue » en termes de logements disponibles, la ville ne bénéficie plus que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour laquelle le produit fiscal attendu est bien moins important.

Dès lors, les recettes fiscales de Villeneuve sont essentiellement issues des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont les taux sont restés identiques depuis 15 ans.

### III- La section d'investissement

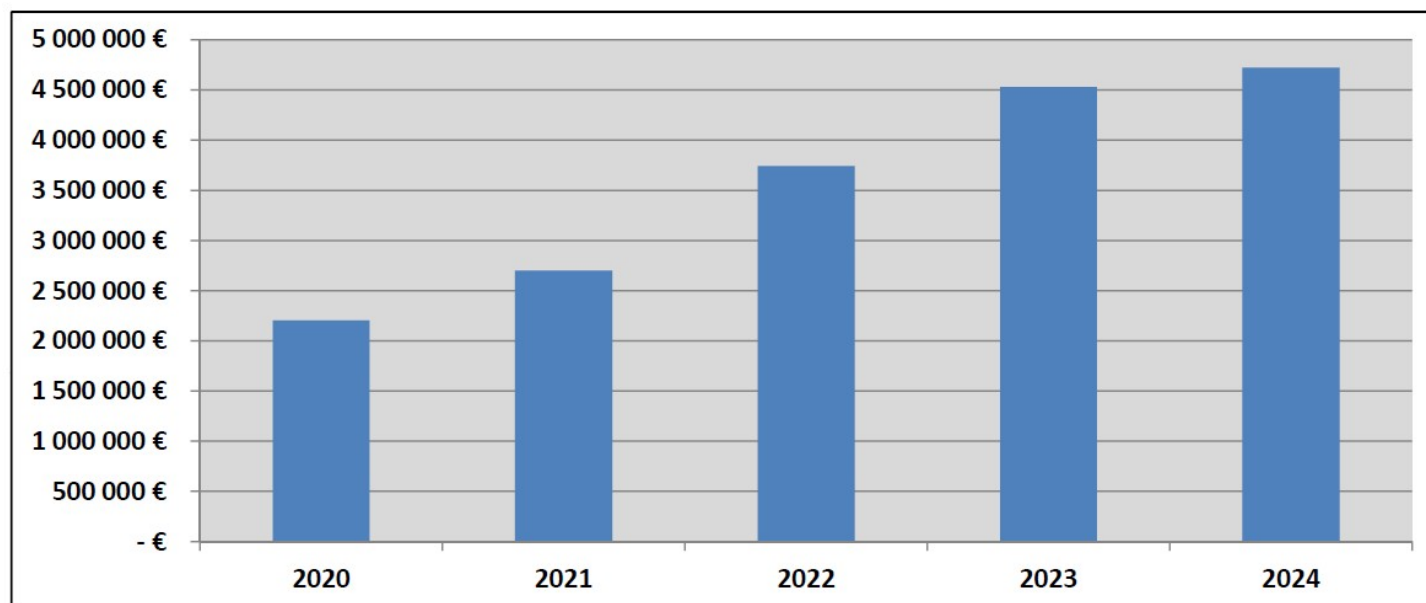
#### - Le financement de l'investissement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement des immobilisations. Il est d'usage de considérer que les cessions d'immobilisations forment une partie des ressources de la section d'investissement. En effet, il s'agit d'opérations destinées à financer de nouvelles immobilisations.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>= Epargne nette</b>	<b>966 391,38</b>	<b>1 140 427,97</b>	<b>1 081 928,96</b>	<b>1 159 255,51</b>	<b>1 279 734,59</b>
+ Fonds globalisés d'investissement (FCTVA + TA)	810 597,68	679 018,24	805 944,66	697 433,95	797 882,36
+ Subv et fonds d'investissement non transférables	385 835,03	311 331,09	545 446,66	640 514,67	1 051 231,35
+ Autres ressources d'investissement	412 338,45	151 816,35	720 587,87	10 420,44	4 696,98
+ Cessions d'actifs	177 486,00	268 040,29	37 200,00	34 773,00	7 365,00
<b>= Financement disponible</b>	<b>2 752 648,54</b>	<b>2 550 633,94</b>	<b>3 191 108,15</b>	<b>2 542 397,57</b>	<b>3 140 910,28</b>
- Dépenses d'équipements	2 203 364,69	2 701 120,26	3 740 184,75	4 529 271,45	4 721 725,52
- Autres dépenses d'équipements	460 634,00	157 664,26	704 414,41	11 345,44	46 769,82
<b>= Besoin résiduel de financement</b>	<b>88 649,85</b>	<b>- 308 150,58</b>	<b>- 1 253 491,01</b>	<b>- 1 998 219,32</b>	<b>- 1 627 585,06</b>
+ Emprunt réalisé	700 000,00	700 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 290 000,00
<b>= Reconstitution du ou prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>788 649,85</b>	<b>391 849,42</b>	<b>- 253 491,01</b>	<b>- 998 219,32</b>	<b>- 337 585,06</b>

#### - Les dépenses d'équipement

Grâce à la bonne tenue de la section de fonctionnement et à l'épargne nette ainsi dégagée, la commune a investi, sur la période 2020-2024, près de **18 M €** dans les infrastructures et les équipements publics, en constante augmentation chaque année, afin d'améliorer la qualité de vie des Villeneuvois.

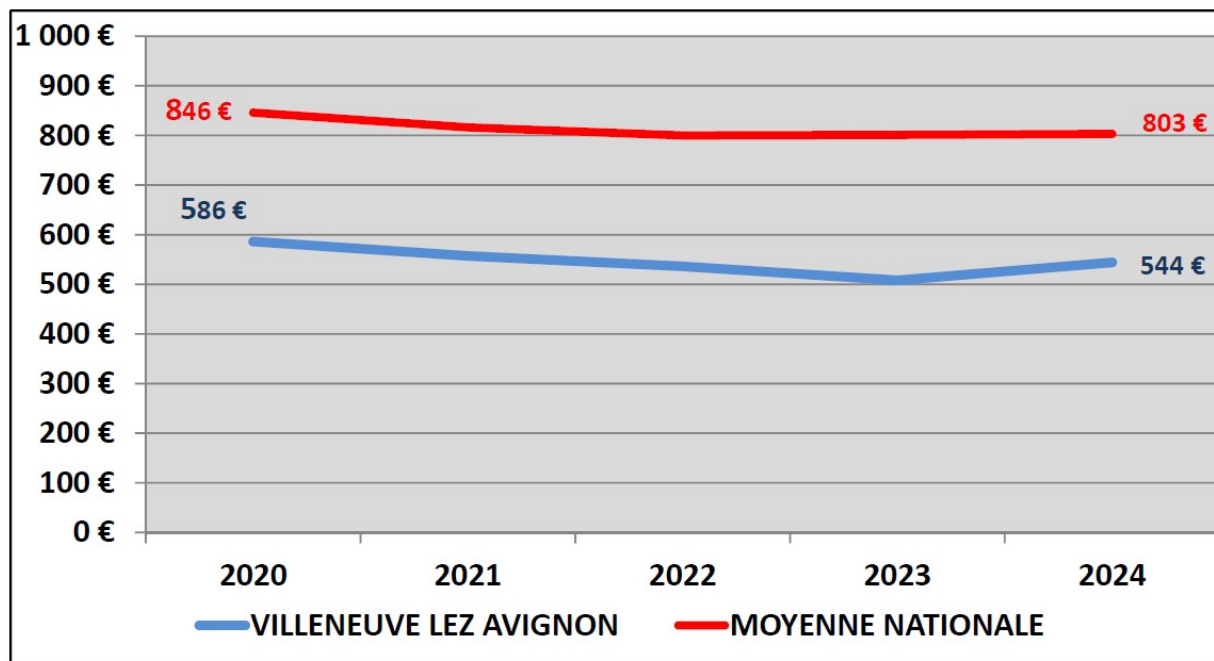


#### - L'endettement

La commune mène depuis 2014 une politique d'endettement raisonnée, reposant sur un principe simple: les économies réalisées sur les dépenses réelles de fonctionnement sont intégralement affectées en section d'investissement.

Ce principe permet à la ville :

- **De bénéficier d'un encours de dette par habitant inférieur à la moyenne nationale :**



Ce faible niveau d'endettement permet à la ville de bénéficier de marges de manœuvre supplémentaires dans le financement de ses investissements.

- **De maintenir une capacité de désendettement faible:**

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la commune. Il est généralement admis que le seuil d'alerte, révélateur de tensions futures, se situe à 12 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024
Endettement	7 098 139,18	6 771 443,99	6 760 841,79	6 727 640,17	7 051 851,64
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	3,44	3,12	3,23	3,07	3,14

Grâce à un endettement maîtrisé et à une épargne brute importante, la ville a une capacité de désendettement de seulement 3 ans, ce qui met la commune dans une position favorable dans le contexte actuel.

## **B / LA PROJECTION 2025**

Les résultats définitifs de l'année 2025 ne sont pas encore connus à ce jour, mais les projections montrent que nous parviendrons à maintenir une épargne brute au dessus des 12% grâce au dynamisme de certaines recettes comme les droits de mutation à titre onéreux ou la taxe de séjour, particulièrement importante cette année, mais également grâce à la maîtrise de nos charges de personnel et de nos charges à caractère général.

Cette situation permet à la ville de bénéficier d'un budget dont les grands équilibres sont durables afin de poursuivre les investissements structurants dont la commune a besoin.

### III / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

L'exercice 2026 s'ouvre dans un contexte de forte contrainte pour les finances publiques.

En effet, alors que la croissance française reste modérée et que les taux d'intérêt demeurent durablement élevés, le Gouvernement a engagé un plan de redressement budgétaire d'une ampleur inédite. Ce plan repose sur un effort partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales, dont la contribution est estimée à plus de 2 Mds€ en 2026.

La commune de Villeneuve, comme l'ensemble du bloc communal, subira directement les effets de ce recentrage : gel des dotations, hausse de la cotisation CNRACL, réduction des allocations compensatrices et suppression de la part « fonctionnement » du FCTVA.

Dans ce cadre budgétaire de plus en plus contraint, Villeneuve aborde 2026 avec des fondamentaux financiers solides.

Sa trajectoire, marquée par une épargne préservée, une dette maîtrisée et des dépenses de fonctionnement contenues, lui permet de poursuivre un haut niveau d'investissement et d'action publique sans dévier de la voie de la responsabilité.

2026 sera ainsi marquée par la **stabilité des taux de fiscalité locale**.

Au-delà de cette stabilité, la priorité de la ville est de garantir que chacun puisse accéder aux services publics essentiels dans les meilleures conditions notamment au travers du gel des tarifs communaux – restauration scolaire, périscolaire, équipements sportifs et culturels – qui restent donc inchangés encore cette année.

Cette stratégie de protection du pouvoir d'achat, articulée avec une gestion prudente des dépenses et un haut niveau de service public, permet à Villeneuve de rester fidèle à sa vocation : offrir un cadre de vie de qualité, accessible à l'ensemble des Villeneuvoises et des Villeneuvois.

Egalement, la commune poursuit en 2026 une politique d'investissement soutenue, conduite grâce à des finances communales saines et marquée par une recherche active de financements extérieurs : contrats de relance et de transition écologique, programmes régionaux et départementaux, fonds européens.

Cette capacité à mobiliser des partenaires traduit la reconnaissance du sérieux budgétaire de la ville et la crédibilité de ses projets.

Dans un environnement national incertain, Villeneuve fait la démonstration qu'une collectivité locale responsable peut concilier rigueur de gestion et ambition pour son territoire.

## **A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Globalement, comme chaque année, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des projets, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Cependant, la situation nationale déjà évoquée va rendre l'exercice de plus en plus ardu au fil des années et risque fortement d'accentuer l'effet ciseaux observé sur les dépenses et les recettes.

### **I-Les recettes de fonctionnement**

#### **- La fiscalité directe**

A nouveau, en 2026, il est proposé de **ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaire, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) dans un contexte qui verra « l'effet base », lié à la revalorisation annuelle des bases d'imposition exercée par l'Etat, évolué de 0.80%, soit l'inflation constatée en 2025.

L'évolution du produit fiscal sera donc liée à cette seule progression.

#### **- La fiscalité indirecte**

La fiscalité indirecte est constituée de diverses taxes (taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, taxe sur la consommation finale d'électricité, fonds de péréquation intercommunal.....).

Pour la commune de Villeneuve lez Avignon, les produits de fiscalité indirecte proviennent de deux sources principales :

##### ***L'attribution de compensation***

Après le transfert des compétences Tourisme et les Aires d'accueil des Gens du Voyage en 2017, et étant donné qu'aucun nouveau transfert n'est prévu cette année, l'attribution de compensation que verse la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est stabilisée à hauteur de 1 713 k€.

##### ***La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux***

Après un très fort dynamisme en 2021 et 2022, les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation ont connu un essoufflement ces trois dernières années lié au ralentissement du marché immobilier. La commune estime cette recette équivalente en 2026.

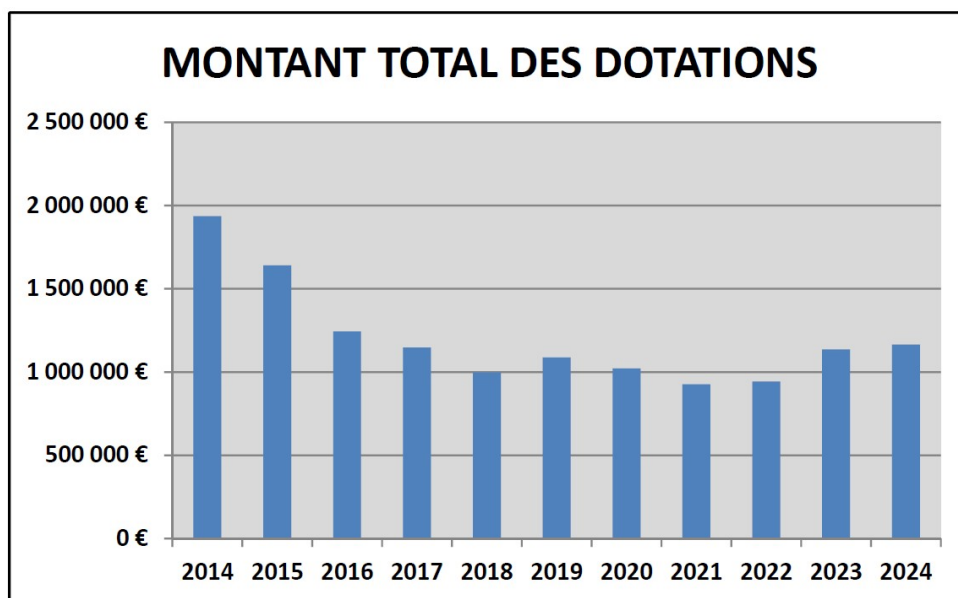
##### ***La taxe de séjour***

Même si elle ne fait pas partie des deux sources principales de la fiscalité indirecte locale, la taxe de séjour a connu un dynamisme impressionnant en 2025, dépassant des niveaux jamais atteints jusqu'à présent. La prudence nous amène à n'inscrire que les recettes moyennes des années précédentes ?

#### **- Les dotations de l'Etat**

Depuis 2014, l'Etat a réduit drastiquement les concours financiers versés aux collectivités, au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

Le nouveau plan de redressement budgétaire décidé par le Gouvernement pour 2026 laisse à penser que ce sera de nouveau le cas cette année.



La commune a ainsi perdu entre 2014 et 2022 près de 1 M€ de dotations au global, soit plus de 50%.

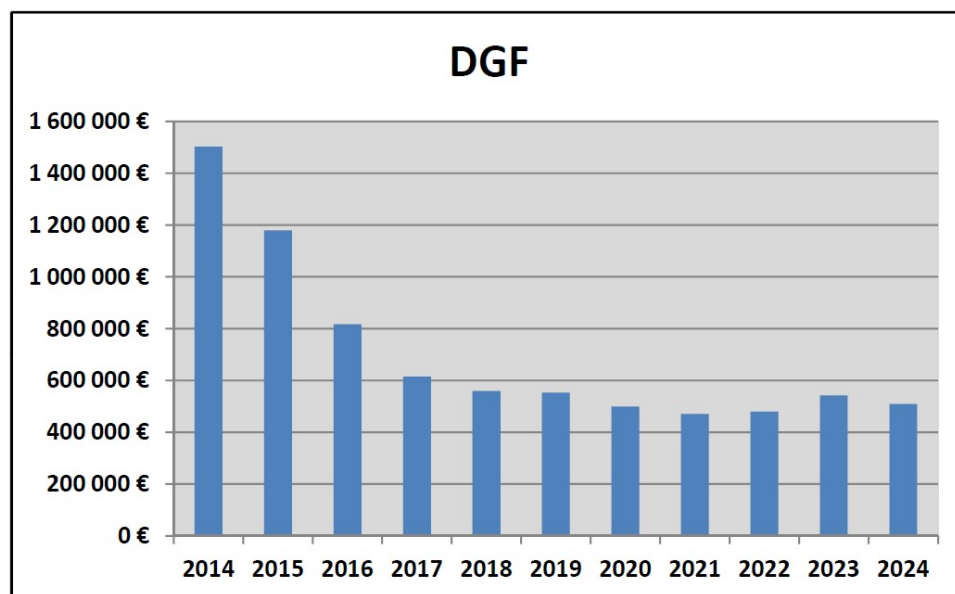
Le léger redressement qui s'opère sur le graphique à partir de 2023 n'est dû qu'au versement par l'Etat d'une compensation liée à la perte du produit fiscal de taxe d'habitation sur les logements vacants.

La principale dotation de l'Etat perçue par la commune est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Cette DGF est composée de deux parts : la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation.

#### **La Dotation forfaitaire**

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF reste stable ces dernières années, le montant affecté à Villeneuve diminue chaque année par un mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire destiné au financement des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

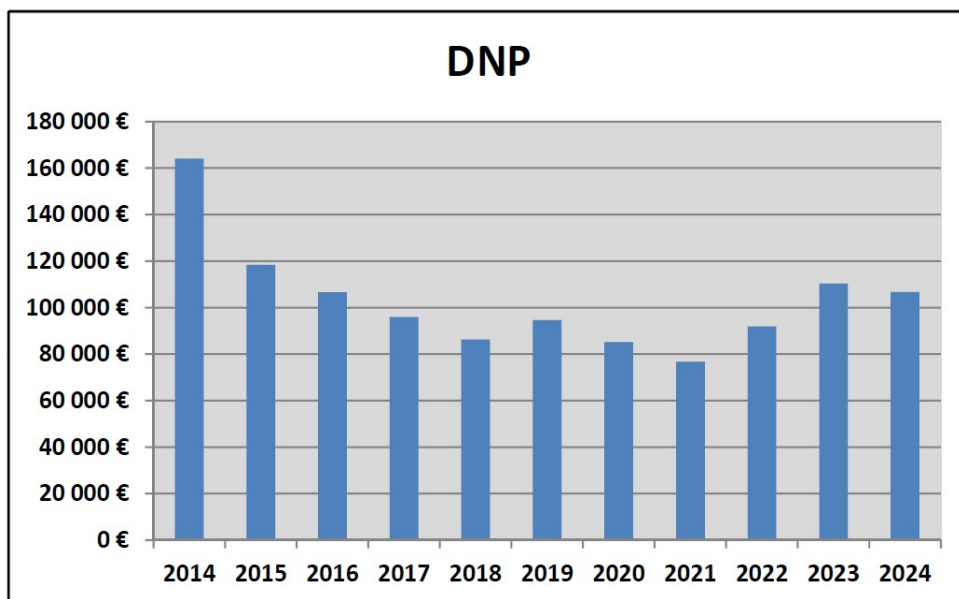


Le deuxième élément faisant évoluer la dotation forfaitaire concerne l'évolution démographique de la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'INSEE a enregistré une hausse de la population Villeneuve de 236 personnes, portant le nombre d'habitants à 13 535 personnes, ce qui représente le plus important nombre d'habitants jamais enregistré sur le territoire de la commune.

Malgré cette évolution positive, la dotation forfaitaire est estimée à la baisse cette année, en raison de son non indexation à l'inflation.

## **La Dotation Nationale de Péréquation**

Dans la même logique que la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation perd 35% depuis 2014, soit plus de 57 k€.



La commune estime cette année que la DNP devrait être stable.

### **Les compensations fiscales**

Il s'agit des compensations versées en matière d'exonérations décidées par l'Etat de taxe d'habitation et de taxe foncière.

Ces compensations sont attendues stables également pour 2026.

### **- Les autres recettes de fonctionnement**

#### **Les produits du domaine**

En 2025, la commune a enregistré des recettes supérieures à l'année précédente, en matière de redevances d'occupation du domaine public, de redevances des services culturels (entrées des monuments historiques, musée...) et de redevances de restauration scolaire.

Ces recettes seront donc en légère progression en 2026.

#### **Les atténuations de charges**

Il s'agit principalement des remboursements de salaires, notamment pour les Contrats d'Aide à l'Emploi ou les Contrats Unique d'Insertion. Suite à la suppression de ce dispositif, cette recette disparaît complètement.

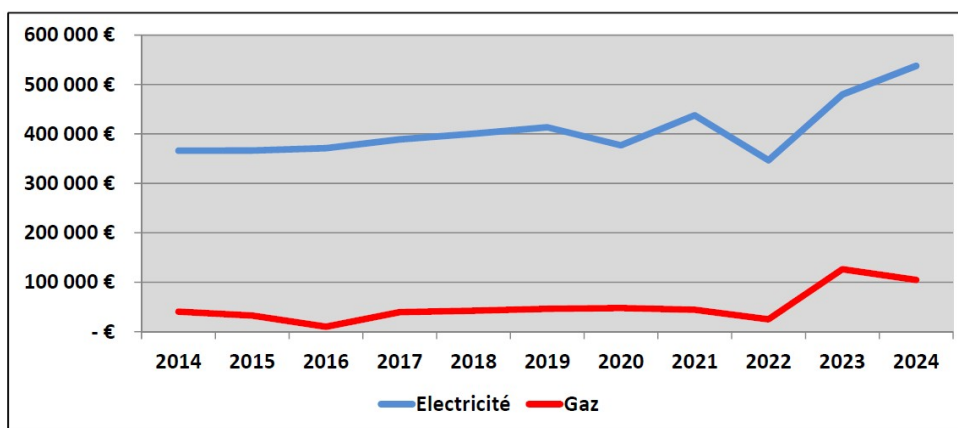
## II-Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise de la masse salariale (+1.05% en 2026) et la modération des dépenses courantes doivent permettre de préserver un haut niveau d'épargne, garantissant la soutenabilité de la trajectoire communale.

### - Les charges générales

Les charges à caractère général devraient être stables au budget primitif 2026.

Après deux années de forte poussée inflationniste en 2023 et 2024 sur les tarifs du gaz et de l'électricité, les prix de l'énergie ont reflué en 2025 grâce notamment au nouveau marché passé à la fin de l'année 2024. En outre, les différentes actions (diminution des consommations, diversifications des sources énergétiques) permettent également d'atténuer la conséquence de la hausse des prix de l'énergie.



Pour se prémunir du contexte inflationniste, ces actions seront poursuivies en 2026 et suivants : reconduction des mesures de sobriété, développement des installations de production et d'autoconsommation collective et poursuite de l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine municipal.

La persistance de l'inflation, bien qu'en net ralentissement, se traduit par des conséquences toujours diffuses, mais bel et bien réelles, parmi lesquelles :

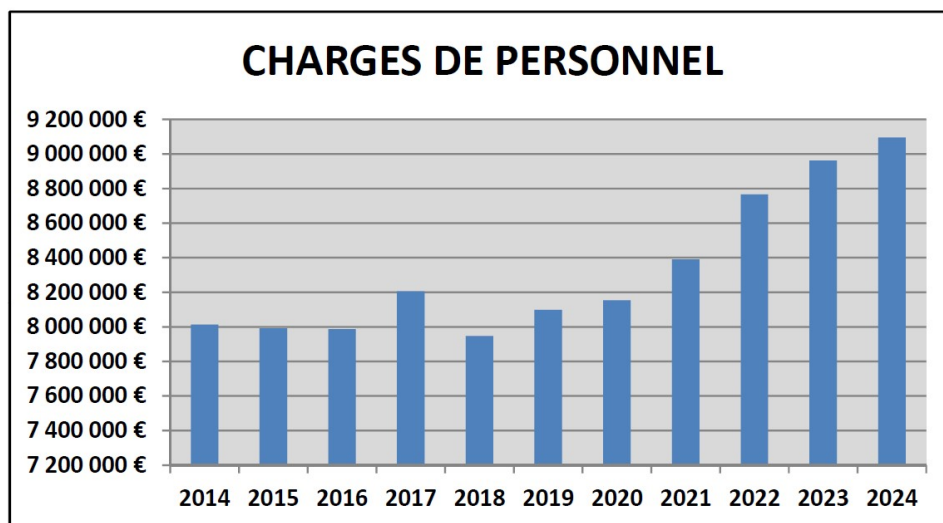
- L'augmentation du prix de certaines fournitures et matières premières
- La hausse des coûts d'une partie des marchés de fournitures ou de prestations de service externalisées
- L'augmentation des denrées alimentaires acquises par la cuisine centrale

De surcroît, le coût des assurances pèse désormais plus fortement dans le budget de fonctionnement de la collectivité. La conjoncture des marchés d'assurance est très dégradée, dans un contexte de désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités, en particulier pour ce qui concerne la couverture des dommages aux biens.

Hors charges énergétiques et hors frais d'assurance, la progression des charges à caractère général restera maîtrisée.

### - Les charges de personnel

Le chapitre des dépenses de personnel constitue le premier poste de dépenses du budget des collectivités, à hauteur de 57% pour Villeneuve. La maîtrise de son évolution demeure donc un enjeu majeur.



La commune a engagé depuis plusieurs années une politique active de gestion de ses ressources humaines, en modernisant progressivement ses pratiques en termes d'organisations et de modes de fonctionnement des services.

En 2023 et 2024, la ville avait déjà eu à intégrer dans ses prévisions et son exécution budgétaires les hausses de point d'indice et du SMIC décidées par l'Etat et ce, grâce à un dialogue de gestion constructif avec les services et le comité social territorial afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles des organisations et de l'emploi.

En 2026, tout comme en 2025, la commune entend poursuivre cette stratégie tout en intégrant les conséquences financières des mesures annoncées par le Gouvernement dans les lois de Finances et de financement de la sécurité sociale pour l'exercice budgétaire à venir.

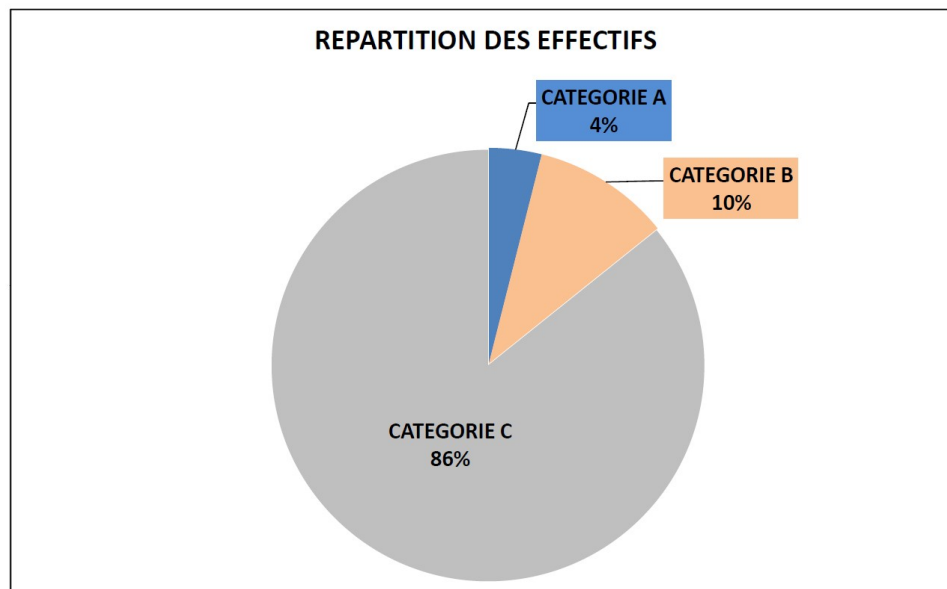
Ainsi, la prévision budgétaire a été établie en tenant compte, dans le strict respect des principes de prudence et de sincérité :

- Des conséquences budgétaires des mesures législatives et réglementaires annoncées
- Des choix opérés dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la « politique RH », propre à notre collectivité

Au 31 décembre 2024, la répartition des effectifs est la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Effectifs</b>	204	205	199	224	204
Dont temps non complet	12	13	14	15	14
Dont agents non titulaires	29	28	32	27	35
<b>Masse salariale</b>	8 153 128,27	8 390 103,94	8 766 322,75	8 961 484,38	9 095 511,34

La répartition par catégorie :



Les charges de personnel connaîtraient une augmentation de +1.05% pour l'exercice 2026.

#### - Les subventions versées

Les chiffres relatifs aux participations intercommunales offrent peu de flexibilité, compte tenu de leur caractère récurrent et obligatoire.

L'évolution de ces subventions et participations sera équivalente à l'année 2025, après l'augmentation constatée les années précédentes sur les coûts de l'énergie et de l'inflation d'une manière générale. Cela concernera tous les « satellites » : Service Départemental d'Incendie et de Secours, Syndicat du Lycée, SIVU des Massifs de Villeneuve lez Avignon, SIVOM du Canton de Villeneuve lez Avignon, SIVU de Restauration Scolaire Villeneuve-Pujaut ou SIDSCAVAR.

Concernant la participation de la ville aux budgets annexes, Locations Patrimoniales et Régie Festivals pour l'organisation des manifestations « Festival Villeneuve en Scène », « Festival en Danse » et « Festival du Polar », les montants demeurent stables.

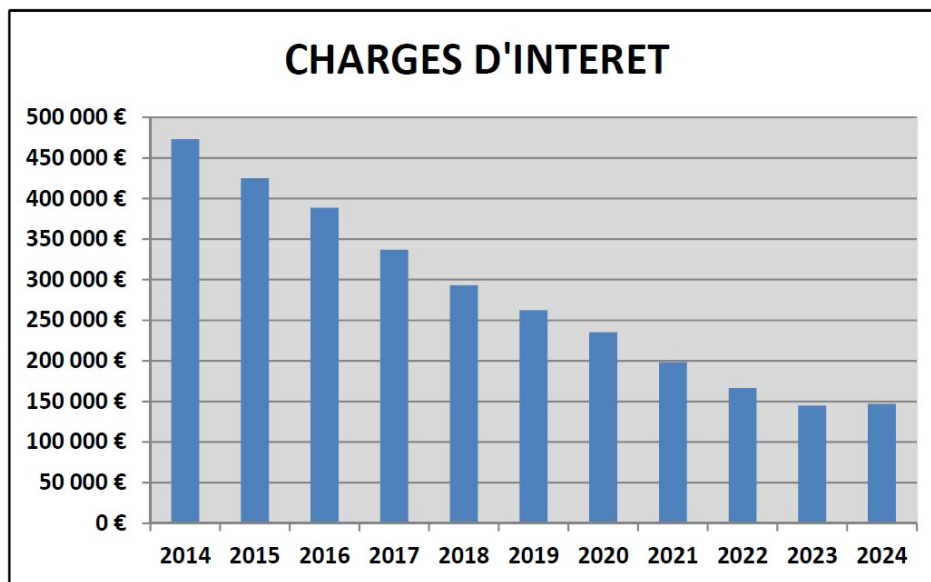
Enfin, le dynamisme du secteur associatif est une des richesses de la vie locale. La ville de Villeneuve accompagne et soutient depuis de très nombreuses années les associations Villeneuvoises à travers des aides de différentes natures (subventions, prêts de locaux et de matériels, accompagnement...).

Depuis le début du mandat, le soutien financier de la commune au monde associatif a été augmenté.

Pour 2026, la ville maintiendra son engagement financier en direction des associations.

#### - Les intérêts de la dette

En constante diminution depuis 2014, les charges d'emprunts reflètent la politique de modération de la commune en termes d'endettement, par la capitalisation d'un volume d'emprunts moins important que le remboursement du capital annuel de la dette.



Cette situation place la ville dans une position favorable pour le financement par l'emprunt de ses futures opérations d'investissement.

## **B / LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le projet de budget primitif 2026 sera marqué par le maintien d'un niveau d'investissement élevé dans l'objectif :

- D'accentuer les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique du territoire, déjà fortement engagés au cours des années précédentes
- De poursuivre les engagements de l'équipe municipale pour continuer de faire de Villeneuve une ville accueillante, bienveillante et sûre

Ainsi, malgré un environnement budgétaire tendu, la municipalité maintiendra le cap sur ses ambitions pour le développement du territoire et la qualité de vie des habitants.

C'est pourquoi le volume d'investissements s'établirait, pour 2026, à hauteur de **6.4 M€**.

### **I- Les recettes d'investissement**

#### **- L'autofinancement**

Le financement de la section d'investissement sera assuré, à hauteur de **4.8 M€** par les économies générées sur la section de fonctionnement, dont **2 M€** de l'épargne 2025, et **2.8 M€** tirés du fonctionnement 2026.

## - Les concours extérieurs et recettes diverses

Sans compter les subventions non encore perçues qui avaient été inscrites au budget 2025 et qui sont portées en restes à réaliser, les concours extérieurs concerneront les subventions et participations attendues dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes :

- La subvention du Feder pour la liaison cyclable Via Rhôna – Centre ville
- La subvention de la Région pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Grand Avignon et de la CNR pour la réalisation du ponton d'accostage
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, du Grand Avignon et du Smeg pour l'aménagement de l'aire intergénérationnelle
- Une subvention du Département pour la signalétique patrimoniale

D'autres opérations font actuellement l'objet de dossiers de demandes de subventions auprès de différents organismes. Toutefois, la commune n'ayant pas reçu de notification officielle concernant ces programmes de travaux, la ville ne peut pas les inscrire comme une recette définitive.

Les recettes diverses se composeront des amortissements du matériel, et des opérations pour comptes de tiers qui retracent les travaux réalisés par la commune pour le compte de l'agglomération ou en lieu et place de tiers défectueux.

## - Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat et constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette année, le Gouvernement a décidé la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments...) à travers la loi de Finances pour 2026. Cela engendre une perte de ressources d'environ 27 000 € pour la commune.

La dotation perçue en 2026 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2025, et devrait être de l'ordre de 900 K€.

## - L'emprunt d'équilibre

Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat, mais peuvent être globalisés pour correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à **1 M€**, avec une clause de revoyure en fonction des nouvelles subventions obtenues encore en attente de notification.

## II-Les dépenses d'investissement

### - Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT).

En raison du vieillissement de la dette, le montant à rembourser en 2026 sera de l'ordre de 1 M€.

## - Les autres dépenses de la section d'investissement

Les autres dépenses d'investissement seront composées des opérations pour compte de tiers.

Comme chaque année, la commune inscrira une enveloppe de subventions d'équipements versées aux bailleurs sociaux, destinée à favoriser les opérations de construction de logements sociaux sur le territoire de la commune, ainsi qu'aux particuliers dans le cadre des opérations de rénovation façades/toitures dans le centre ancien.

## - Les dépenses d'équipements

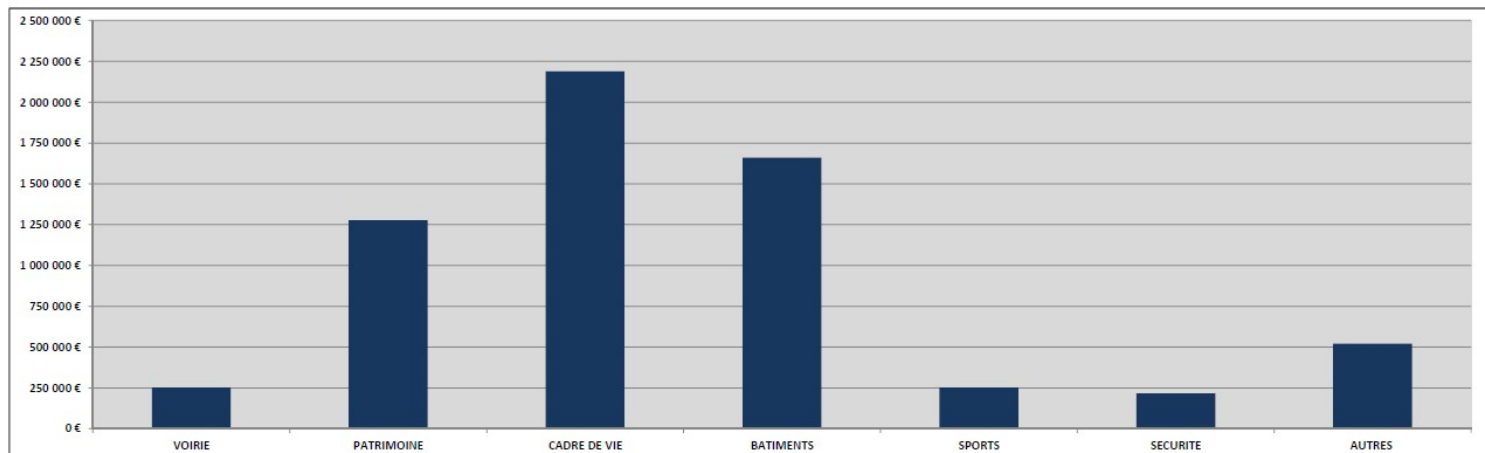
Les dépenses d'équipement représenteront cette année encore plus de la moitié du budget d'investissement 2025. Elles comprendront les dépenses récurrentes destinées au maintien en état du patrimoine de la ville et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement, ainsi que les dépenses liées aux projets d'équipements.

Outre l'accent qui sera mis cette année sur des travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments, la municipalité poursuit les opérations inscrites dans son projet de mandature, et notamment :

- **En matière de bâtiments**
  - Le plan de transition énergétique
  - La fin des travaux d'extension des écoles Thomas DAVID et Joseph LHERMITTE
  - La fin des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente pour accueillir un dojo
  - La rénovation énergétique de l'école Joseph Lhermitte
  - Des travaux dans les cimetières du centre-ville et des Perrières
- **En matière de cadre de vie**
  - La création d'un espace intergénérationnel au complexe sportif de la Laune
  - Les études pour l'aménagement de l'avenue Gambetta incluant les déplacements doux
  - L'aménagement du boulevard Clémenceau
  - La fin des travaux d'extension du ponton d'accostage
  - L'étude pour la mobilisation de parcelles maraîchères dans la plaine de l'Abbaye
  - Le plan de végétalisation
  - Les études pour le plan d'échange multimodal de la gare SNCF
  - La continuation du plan lumière pour l'éclairage public
- **En matière de patrimoine**
  - La réhabilitation de la Livrée de la Thurroye
  - La réhabilitation de l'immeuble Berthon
  - Le remplacement des menuiseries extérieures du musée
  - La signalétique touristique et patrimoniale des monuments historiques
- **En matière de sports**
  - La réhabilitation de vestiaires du stade de la Laune
  - La transformation d'un court de tennis en terre battue en résine
  - La réfection peinture du COSEC
  - Les travaux de ragréage des stades
- **En matière de voirie**
  - L'aménagement sécurisé entre l'école Montolivet et la rue des écoliers
  - La reprise du dallage en béton désactivé de la rue de la République
  - La reprise du chemin du Grand Montagné côté Joseph Lhermitte

○ **Autres dépenses investissements**

- La révision générale du PLU
- Les acquisitions foncières
- Les subventions foncières pour la création de logements sociaux et pour la rénovation des façades et toitures en centre ville
- Le renouvellement de matériels destinés aux services municipaux



- **Les autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP)**

La commune prend, pour chaque exercice, une délibération de cadrage destinée à recenser les programmes de travaux pluriannuels envisagés.

Cette procédure vise en effet à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Tous les projets présentés, dans une perspective pluriannuelle, devront néanmoins tenir compte de la conjoncture financière actuelle et des nouvelles contraintes qui vont peser sur le budget municipal, et des choix pourront être opérés.

Les différents programmes pluriannuels sont :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2020-2026								
PROGRAMMES	MANDAT 2020 - 2025	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE 2026
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>VOIRIE</b>	<b>2 072 630</b>	<b>122 827</b>	<b>490 937</b>	<b>548 789</b>	<b>212 219</b>	<b>398 503</b>	<b>299 356</b>	<b>1 394 694</b>
Rue des Récollets / Pente rapide	618 712	119 424	487 277	10 163	1 847	0	0	0
Rue Porte Rouge / Amelier	609 564	3 403	3 659	534 906	54 886	12 167	542	0
Rue de la Foire / Hôpital	0	0	0	0	0	0	0	0
Rue Montée du Fort	11 934	0	0	0	0	11 934	0	0
Avenue Frédéric Mistral	544 129	0	0	0	128 852	339 913	75 364	0
Avenue GAMBETTA	97 895	0	0	3 720	26 633	24 702	42 840	197 624
Bd Clémenceau / Edmond Ducros	169 043	0	0	0	0	9 788	159 255	1 107 071
Pôle échange multimodal gare	21 355	0	0	0	0	0	21 355	90 000
<b>BATIMENTS</b>	<b>3 721 341</b>	<b>0</b>	<b>55 656</b>	<b>109 509</b>	<b>1 060 317</b>	<b>1 625 523</b>	<b>870 337</b>	<b>1 279 061</b>
Extension écoles	2 719 049	0	35 656	33 082	815 679	1 555 329	279 303	213 748
Ecole de musique	0	0	0	0	0	0	0	26 000
Transition énergétique	377 251	0	20 000	54 078	231 093	41 235	30 845	3 000
Ecole Joseph Lhermitte	0	0	0	0	0	0	0	552 340
Salle polyvalente dojo	619 449	0	0	22 350	13 544	28 958	554 597	302 973
Musée	5 592	0	0	0	0	0	5 592	181 000
<b>SPORTS</b>	<b>2 009 741</b>	<b>7 368</b>	<b>6 118</b>	<b>464 619</b>	<b>53 890</b>	<b>32 198</b>	<b>1 445 547</b>	<b>505 902</b>
Gymnase COSEC	10 495	7 368	0	0	0	0	3 127	40 104
Parc intergénérationnel	1 495 482	0	6 118	0	24 503	25 562	1 439 300	465 798
Stade annexe	503 764	0	0	464 619	29 388	6 637	3 120	0
<b>PISTES CYCLABLES</b>	<b>3 155 027</b>	<b>30 115</b>	<b>306 087</b>	<b>555 742</b>	<b>110 637</b>	<b>969 330</b>	<b>1 183 116</b>	<b>96 857</b>
Via Rhôna	626 500	30 115	306 087	288 964	73	1 260	0	8 580
Boucle des Chartreux	1 510 556	0	0	28 650	17 947	968 025	495 934	58 570
Liaison Pujaut - VLA	272 422	0	0	235 050	37 327	45	0	0
Ponton	745 550	0	0	3 078	55 290	0	687 182	29 707
<b>MONUMENTS HISTORIQUES</b>	<b>2 390 293</b>	<b>23 996</b>	<b>234 993</b>	<b>105 259</b>	<b>870 036</b>	<b>652 311</b>	<b>503 697</b>	<b>1 064 049</b>
Immeuble Berthon	0	0	0	0	0	0	0	225 600
Chapelle des Pénitents Gris	44 136	5 319	0	0	0	0	38 816	0
Collégiale	16 075	6 793	0	0	0	0	9 282	6 400
Livrée de la Thurroye	1 024 274	0	193 048	70 100	150 999	154 528	455 599	832 049
Arnaud de Via	744 860	11 884	31 440	768	202 985	497 784	0	0
Falaise Jardin Pompidou	560 948	0	10 505	34 391	516 052	0	0	0
<b>ETUDES GENERALES</b>	<b>130 124</b>	<b>29 318</b>	<b>11 104</b>	<b>41 323</b>	<b>16 344</b>	<b>29 133</b>	<b>2 904</b>	<b>100 000</b>
amo zac	14 280	0	7 080	0	0	7 200	0	0
PLU	54 574	29 318	4 024	8 931	667	8 732	2 904	100 000
PSMV	61 270	0	0	32 392	15 677	13 201	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>13 479 157</b>	<b>213 625</b>	<b>1 104 894</b>	<b>1 825 242</b>	<b>2 323 442</b>	<b>3 706 998</b>	<b>4 304 956</b>	<b>4 440 564</b>